

NOM

1712

CHANGES JAVANES

Les rimele et le rimele malades

... avec laquelle il faut marcher ...
... complies.

... de l'île de Java

...

Un homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de sa première incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle. Le livret individuel doit être laissé entre les mains du militaire à qui il est délivré.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile. En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour les manœuvres, la présentation doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures; en tout autre cas, le délai est de huit jours.

L'homme qui perd son livret, étant dans ses foyers, doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie.

Matières contenues dans le présent livret.

	PAGES.
Fascicule de mobilisation.	
Etat civil et militaire; services dans l'armée active; grade à l'époque de la libération du service actif; changements survenus dans le signalement; mariage contracté depuis l'incorporation; dates des passages et de la libération.	4 et 5
Services d'incorporation; ajournement; engagements de 4 et 5 ans; rengagements; hautes payes; solde mensuelle.	3
Campagnes; blessures; citations et décorations.	5
Cessation de service; sages.	6 à 8
Instructions diverses, militaire, emplois; vaccination et revaccination.	9
Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivision d'effets correspondant à ses mesures.	19
Effets ouverts par l'homme; observations importantes.	41
Marques extérieures de respect.	21
Extrait de Code de justice militaire.	13 à 17
Dispositions de la loi du 21 mars 1905.	18 à 23
Vie de la gendarmerie.	24 à 26

NOM.....} *Laplanche*

PRÉNOMS.} *Georges* n° m^e *3804*

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur le fascicule la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I. N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

I indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1^{re} portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple: Pour une veste *bonne* remise à l'homme pendant le mois de mars 1905, l'inscription à faire sera B 3, dans la colonne 1905. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2^e portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets à emporter par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

Le fascicule n'est utilisé que dans l'armée active; il est placé au lieu du livret à la place qu'occupe le fascicule de mobilisation et maintenu par deux agrafes métalliques comme ci-dessous.

Imprimerie et librairie militaires Henri CHARLES LAVAUZELLE.

Le présent LIVRET, contenant trente-quatre pages, appartient à :

Nom

Laplanche
Georges

(écrit en bâtarde).

Prénoms :

Surnoms :

Né le *5 Juillet 1892*

à *Bézenot*
canton de **MONTMARIAULT**

département de **ALLIER**

résidant à *Bressay*

canton de **SOUVIGNY**
département de **ALLIER**

Profession de *Maîtrechal Ferrand*

Fils de *feu Pierre*

et de *Roche Marie Antoinette*

domicilié à *Bressay*
canton de **SOUVIGNY**

département de **ALLIER**

Marié le

à

alors domicilié à

département d

(Voir mariage contracté sous les drap., p. 2.)

Jeune soldat (1)

Cyprès Service Armé
MONTLUÇON

de la classe de 19 *12* de la subdivision d

canton de **SOUVIGNY**

ou Engagé an , le 19

à , département d

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19 , de la subdivision d

Passé du service (2) dans le service (2)

par décision d (3) en date du

Numéro
du registre matricule
du recrutement :

74

Partie de la liste du
recrutement cantonal.

1^{re}

Numéro
de la liste matricule.

appelé bon pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire,
ou auxiliaire, suivant le cas.

(1) P. de révision ou Commission de réforme.

(4) P.

(5) P.

(6) P.

(7) P.

(8) P.

(9) P.

(10) P.

(11) P.

(12) P.

(13) P.

(14) P.

(15) P.

(16) P.

(17) P.

(18) P.

(19) P.

(20) P.

(21) P.

(22) P.

(23) P.

(24) P.

(25) P.

(26) P.

(27) P.

(28) P.

(29) P.

(30) P.

(31) P.

(32) P.

(33) P.

(34) P.

(35) P.

(36) P.

(37) P.

(38) P.

(39) P.

(40) P.

(41) P.

(42) P.

(43) P.

(44) P.

(45) P.

(46) P.

(47) P.

(48) P.

(49) P.

(50) P.

(51) P.

(52) P.

(53) P.

(54) P.

(55) P.

(56) P.

(57) P.

(58) P.

(59) P.

(60) P.

(61) P.

(62) P.

(63) P.

(64) P.

(65) P.

(66) P.

(67) P.

(68) P.

(69) P.

(70) P.

(71) P.

(72) P.

(73) P.

(74) P.

(75) P.

(76) P.

(77) P.

(78) P.

(79) P.

(80) P.

(81) P.

(82) P.

(83) P.

(84) P.

(85) P.

(86) P.

(87) P.

(88) P.

(89) P.

(90) P.

(91) P.

(92) P.

(93) P.

(94) P.

(95) P.

(96) P.

(97) P.

(98) P.

(99) P.

(100) P.

Temps de service accompli dans l'armée active.

Ans :

Mois :

Jours :

Grade

à l'époque de la libération du service actif (1).

Changements survenus dans le signallement depuis l'incorporation.

Taille rectifiée :

Mariage contracté depuis l'incorporation.

Marié le

à
alors domiciliée à
département d

Autorisation du Conseil d'administration en date du

Dates des passages et de la libération.

Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
1 ^{er} Octobre 1915	1 ^{er} Octobre 1926	1 ^{er} Octobre 1928	1 ^{er} Octobre 1920



Le Commandant du bureau de recrutement.

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1^{re} classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

1100
Mutations de cessation du service (décès, réforme, retraite) et passage dans le SX ou SA.

Nom *Laplanché* *Giennois*
Classe *9^{me}* Recruté de

front *1^{er} armé*
invalidité inf à 10%

par la Com. de Réforme de *Roanne*
1^{er} Juil 1920
Le Comd^t de *Roanne*



Mutations de cessation du service (décès, réforme, retraite) et passage dans le SX ou SA.

Nom *Giennois*
Classe *9^{me}* Recruté de

par la Com. de Réforme de *Roanne*
du
1920
Le Comd^t de Recrutement

(1) Po.

ANS. MOIS

Campagnes.

En guerre contre l'Allemagne du 1^{er} août 1914
à l'Armée Française au 28 août 1919



du 1914
au 1919
du 19
au 19
du 19
au 19

TOTAL des campagnes.....

Blessures
et actions d'éclat.
Citations.

Décorations.

A accompli une période d'exercices dans le au
du
A accompli une période d'exercices dans le au
du
A accompli une période d'exercices dans le au
du
A accompli une période d'exercices dans le au
du

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation
du service.

Instructions, stages et emplois spéciaux.

Indiquer ci-contre la nature des instructions suivies, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la présence sous les drapeaux.

Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'instruction ou le stage, ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indiqué.

Théories distribuées.

DATE de la délivrance.	INDICATION DES THÉORIES DÉLIVRÉES.	NOMBRE
Arrivé au Dépôt du 16 ^e Régiment d'Artillerie le 27 août 1919	Mis en route isolément sur Nesmay	
Département d'aller le 28 août 1919	a perçu la somme de 61.	
au titre des frais de déplacement		

On passe un trait sur les théories qui sont retirées à l'homme pour une cause quelconque. Cette mesure ne s'applique pas aux théories abandonnées au régiment lors du renvoi dans ses foyers.

Instruction générale

DEGRÉ D'INSTRUCTION.

- 1^{er} A l'arrivée au corps (1)..... } *Sait lire et écrire*
(certificat d'études
financiers)
- 2^e Au moment du passage dans la réserve de l'armée active (1).....
- A SUIVI LE COURS
- préparatoire (infanterie et cavalerie).....
 - secondaire (artillerie, génie et train des équipages militaires).....
 - en.....
 - supérieur (artillerie et génie) en.....

(1) Ne sait ni lire ni écrire. — Ou sait lire seulement. — Ou sait lire et écrire. — Indiquer les certificats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

Instructions diverses.

ESCRIME.

- A commencé l'escrime, le.....
- Admis à faire assaut, le.....
- Élève prévôt, le.....
- A obtenu le brevet de prévôt, le.....
- Prévôt, le.....

GYMNASTIQUE.

NATATION.

- A l'arrivée au corps (1) *ne sait pas nager.*
- Au moment du passage dans la réserve de l'armée active (1) :

Instruction militaire.

- Brevet spécial d'aptitude militaire obtenu le.....
- Instruction. { Commencée le *8 octobre 1918*
- { Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le.....
- { Terminée le.....

- Élève caporal (ou brigadier) le.....
- Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont organisés) le.....

(1) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Ne sait pas nager.

Aptitudes spéciales à certaines fonctions de l'arme.

Professions spéciales exercées dans la vie civile.

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de capacité pour la conduite des voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-après :

A obtenu en 19... de M. le Préfet d (1)

o certificat de capacité pour la conduite d (2)

*Excitation antityphoïdique
et paratyphoïdique*

*Ac.c. 1/2 de C. A. B. le 2 Octobre 1917
Ac.c. d° le 9 Octobre 1917*

Signature du Médecin,

Pauvris

Tir à la cible.

MODÈLE N° 4
annexé au Règlement
du 31 août 1905.

ANNÉES.	CLASSEMENT (FUSIL).	RÉCOMPENSES
	Total des balles mises. (Revolver.)	OBTENUS A LA SUITE DES TIRS DE L'ANNÉE ET DES CONCOURS. (Cors de chasse en drap, cors de chasse bro- dés, grenades, épinglettes, médailles.)
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		

Prix et Mentions honorifiques

OBTENUS DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DÉSIGNATION des effets.	MESURES correspondant aux EFFETS DÉSIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A). POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE.			
		A l'époque de l'incorporation.	Au moment du renvoi dans ses foyers.	Lors du 1 ^{er} appel comme réserviste.	Lors de l'appel comme territorial.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre).....	112 } Type ^F	} Type..... } * sub.	} Type..... } * sub.	} Type..... } * sub.
	Grosseur sous les bras.	} 4 * sub.			
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taille.	43 } Type ^C	} Type..... } * sub.	} Type..... } * sub.	} Type..... } * sub.
	Grosseur sous les bras.	82 } * sub.			
Pantalon ou culotte.	Long' d'entrejambes..	74 } Type ^H	} Type..... } * sub.	} Type..... } * sub.	} Type..... } * sub.
	Grosseur de ceinture..	76 } * sub.			
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête.....	53			
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied....	25	} Pointure : } Pointure : } Pointure :	} Pointure : } Pointure : } Pointure :	} Pointure : } Pointure : } Pointure :
	Grosseur aux doigts de pied.....	23			
	Grosseur au cou-de-pied.....	24			
Guêtres.	Selon la pointure du soulier.....				

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1^{re} subdivision.
Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1^{re} subdivision.
Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1^{re} subdivision.
Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur on inscrira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4 pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets emportés par l'homme
au moment de son renvoi dans ses foyers.

Observations importantes.

1^o Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leurs corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.

2^o Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.